

DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 06/05/2021

Référence
2021_05_07

Objet de la délibération
Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest : proposition de renouvellement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	40

Date de la convocation
22/04/2021

Date d'affichage
22/04/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2021 et le 6 Mai à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette, ARZUR Agathe, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GOALEC Bernard, GOSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant :

COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mme GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GIBERGUES Bernard à M. TALARMAIN Roger, LARS Roger à M. KERNÉIS Mickaël, LECLERC Patrick à M. GOALEC Bernard, POUPON Julien à Mme GUILLORÉ Alexandra

Excusé.e.s :

Mmes : LAMOUR Marguerite, QUIGUER Tifenn, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOUÉROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, QUILLÉVÉRÉ Bernard

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mme LE BARS Mickaële, MM : CANN Thierry, GALLIOU Quentin, SHIEH Tayeb-Alexandre

A été nommé(e) secrétaire : M. TALARMIN André

Objet de la délibération :

Conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest : proposition de renouvellement

Un conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest existe depuis 2001, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), confirmé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique restreint l'obligation d'existence d'un conseil de développement aux seuls EPCI de plus de 50000 habitants et PÉTR (Pôle d'Échanges Territoriaux et Ruraux). Il n'y a pas d'obligation pour les pôles métropolitains.

Le conseil de développement commun entre Brest métropole et le Pays de Brest a montré sa pertinence depuis vingt ans car il correspond au bassin d'emploi et au large bassin de vie.

Un conseil de développement est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs et de personnalités qualifiées.

Le conseil de développement peut ainsi remplir une fonction consultative auprès de Brest métropole et du Pôle métropolitain du Pays de Brest. Espace de démocratie participative et contributive, il vient en appui à la réflexion des élus dans leurs démarches relatives au développement et à l'aménagement du territoire. Il élabore des contributions et formalise des avis selon les différentes saisines reçues de Brest métropole et du Pôle métropolitain, ou travaille en auto-saisine sur des sujets d'intérêt général. Il participera à l'animation du débat public par l'organisation de conférences/débats.

Il participe à des réseaux régionaux, interrégionaux et à une coordination nationale des Conseils de développement.

L'évolution, d'une part, des compétences de Brest métropole et des actions d'intérêt métropolitains portées par le Pôle métropolitain et, d'autre part, des enjeux sociétaux sont autant d'éléments qui rendent nécessaire une implication du conseil de développement ainsi qu'une plus grande diversité en son sein, qui devra se traduire par la parité homme/femme et une représentation, implication des différentes classes d'âge.

Le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest présentera annuellement son rapport d'activités devant les instances de Brest métropole et du Pôle métropolitain.

Il est ainsi proposé qu'un conseil de développement commun de la métropole et du Pays de Brest soit reconduit avec l'objectif d'un renouvellement de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, conjointement avec le conseil de Brest métropole, d'approuver le renouvellement d'un Conseil de développement commun à Brest métropole et au Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest approuve, conjointement avec le conseil de Brest métropole, le renouvellement d'un Conseil de développement commun à Brest métropole et au Pôle métropolitain du Pays de Brest.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre